

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COLLÉGIENS

Toute communauté humaine se doit de définir des règles, des lois nécessaires au bon fonctionnement de la vie en communauté. Le règlement intérieur définit les règles qui permettent le « vivre ensemble » dans le respect des personnes et des biens.

L'École a pour vocation de délivrer à tous les élèves des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Ces derniers sont parfois méestimés, alors qu'ils revêtent une importance considérable aussi bien dans notre vie quotidienne que dans le monde du travail. Ces savoir-être permettent à tous de vivre sereinement en société.

La communauté que forment les élèves, les professeurs, les surveillants, les personnels administratifs, de cuisine et d'entretien, les intervenants extérieurs, les parents d'élèves, constitue déjà une société dans laquelle chaque élève doit se sentir à l'aise pour travailler et doit contribuer à ce que toutes les autres personnes qu'il côtoie le soient également.

Le collège Saint-Trémeur se doit d'être un lieu où l'épanouissement de chacun doit pouvoir se développer en référence aux valeurs évangéliques. Pour ce faire, chaque élève veillera à respecter les règles qui vont suivre tout aussi bien au sein de l'établissement que dans le cadre des périodes de formations en milieu professionnel, voyage pédagogique, visites d'entreprises et sorties diverses.

1) OBJECTIFS DE CHACUN

- les élèves viennent au collège pour apprendre.
- Les adultes sont là pour aider les élèves à progresser.
- Respect, dialogue, politesse et savoir-vivre sont indispensables pour réussir ensemble, dans un esprit de bienveillance.

2) BIEN VIVRE ENSEMBLE

• LES HORAIRES

Chaque jeune doit respecter les horaires de l'établissement. Il n'est pas autorisé à quitter l'enceinte du collège durant les récréations, les intercours, les permanences, le temps de midi...

En fonction de l'emploi du temps de la classe, le jeune après autorisation écrite des parents en début d'année peut être autorisé à arriver à 9h00. En aucun cas il ne quitte l'établissement avant 16h30 sauf avec autorisation expresse liée à l'organisation. Cette autorisation est écrite dans le carnet de correspondance et signifiée à la famille par courrier.

Les rendez-vous sur le temps scolaire doivent être de nature exceptionnelle.

• POINTS PARTICULIERS

- La tenue de chacun doit être correcte et conforme à un lieu de travail et d'apprentissage.
- Les tenues de sport sont strictement réservées pour le cours d'E.P.S. (jogging, survêtement...)
- Chaque élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique en vigueur dans l'établissement, et, à en respecter scrupuleusement tous les points. Un exemplaire est à signer par l'élève et les parents.
- Pour rappel, le droit à l'image s'applique également dans notre établissement. Il est interdit de photographier des membres du personnel ou des élèves à leur insu ou contre leur gré. En cas d'infraction à cette règle, les victimes sont en droit de porter plainte. Au niveau interne, l'établissement prononcera des sanctions à l'égard des élèves enfreignant cette règle.
- Chaque élève qui vient au collège en cyclomoteur doit signer une charte de bonne conduite axée essentiellement sur la sécurité de tous.

• Le carnet de correspondance : Il s'agit d'un outil indispensable à l'établissement et à la famille. En conséquence, chaque élève doit toujours l'avoir en cours et veiller à sa bonne tenue. S'agissant d'un document officiel, il ne doit en aucun cas être « décoré ». En cas de dégradations, l'agenda sera renouvelé aux frais de la famille.

• Les absences et retards :

Une absence prévue par la famille devra être annoncée et justifiée au préalable par les parents. En cas d'absence imprévue, les parents contacteront le collège dès que possible. La vie scolaire de l'établissement, en cas d'absence non justifiée, prend contact avec les familles. Dans tous les cas de figure, la famille utilise le carnet pour justifier par écrit l'absence. En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer en vie scolaire pour obtenir un billet d'entrée en classe.

• En classe :

- Respecter le professeur, le surveillant ou tout autre adulte pouvant intervenir au sein de la classe.
- Respecter toutes les consignes des professeurs.
- Être attentif et ne pas perturber les autres.
- Disposer du matériel nécessaire à chaque cours.
- Arriver en cours en ayant fait son travail du soir.
- Aucune sortie aux toilettes n'est autorisée durant un cours sauf si l'élève est malade.

• En EPS :

Au même titre que les autres disciplines scolaires, l'Éducation Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves.

Un élève peut être inapte à une discipline sportive sans pour autant être dispensé d'E.P.S. et participer à diverses tâches telles que l'arbitrage, l'aide à l'organisation d'un groupe de travail, l'observation, l'évaluation, le chronométrage...

Seul l'enseignant d'E.P.S., au vu des différentes informations fournies par la famille et le médecin, peut adapter son enseignement aux possibilités constatées de l'élève ou proposer exceptionnellement à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'E.P.S., mais l'élève reste présent dans l'établissement.

• Aux intercours et à la fin des récréations

L'intercours n'est pas une récréation.

- A l'intercours, les élèves doivent sortir calmement de la classe et se rendre sur la cour à l'endroit où la classe se positionne de manière habituelle et se ranger pour attendre la prise en charge par un adulte.

• En étude surveillée :

- Rester silencieux afin de permettre à chacun de travailler sereinement et dans le calme.
- Prévoir systématiquement du travail ou de la lecture en rapport avec les programmes scolaires. Le CDI dispose de beaucoup d'ouvrages intéressants.
- Respecter toutes les consignes des surveillants.

• Au CDI :

- Respecter les délais de prêt.
- Rester calme.
- Veiller à ce que les ouvrages restent en bon état.
- Ranger correctement les livres après utilisation.
- Respecter les consignes du documentaliste.
- Respecter le matériel mis à la disposition des élèves.
- Respecter la charte informatique de l'établissement.

• Au Self :

Les autorisations à convenance pour déjeuner à l'extérieur ne seront pas délivrées. Seule une raison familiale ou médicale est recevable. Le temps de repas doit être un moment de convivialité et de détente. Il doit se passer dans le respect de tous. Les consignes à respecter sont les suivantes :

- Patienter calmement à l'extérieur du hall en attendant l'appel de sa classe ou de son groupe.
- Contribuer à la propreté du lieu.
- Respecter les consignes des surveillants ou du personnel de restauration.
- Participer au rangement à la fin du service.
- Les sacs ne sont pas autorisés (sécurité).

Les élèves débarrassent leur plateau et ce qui reste sur les tables et, à tour de rôle, aident le personnel de service pour nettoyer les tables.

• Dans la cour :

- Respecter les adultes assurant la surveillance.
- Les élèves restant à l'étude du soir doivent rester dans la cour en tre 16h30 et 16h55.
- Ne pas stationner près des toilettes.
- Rester calme (pas de violence physique ou verbale)
- Mettre ses déchets à la poubelle.
- Ne pas cracher
- Se ranger aux emplacements prévus dès que la sonnerie retentit.

• Aux toilettes : Avoir un comportement citoyen

- Respecter la propreté des lieux, ne pas jouer avec l'eau, le savon ou le papier...

Les toilettes sont un lieu de passage et en aucun cas les élèves ne doivent y rester durant les récréations. Pour des raisons de sécurité, un maximum de 6 élèves est toléré en même temps.

Dans un cas de non respect des lieux, la direction se réserve le droit de fermer temporairement les toilettes intérieures pour remise en état (les élèves utiliseront les toilettes extérieures).

Le non respect de ces consignes sera sanctionné.

• Aux abords du collège :

L'autorité des professeurs ou des surveillants s'étend aux abords proches du collège, ceci afin d'améliorer la sécurité des élèves aux heures d'entrée et de sorties (circulation importante).

- Le matin ou à midi, entrer directement dans la cour après avoir été déposé.

- À la fin des cours, patienter prudemment sur les trottoirs.
- Les élèves se déplaçant en scooter doivent quitter le collège directement et ne pas stationner près de la sortie.
- L'interdiction de consommer du tabac s'applique également aux abords du collège.

3) RÈGLES

A) LES INTERDICTIONS

L'ensemble des interdictions citées ci-dessous s'applique au sein de l'établissement dans l'ensemble des lieux que l'élève est amené à fréquenter :

- Les violences physiques : coups, bousculades, bagarres, jets de sac, simulacre de lutte, etc. même s'il s'agit d'un prétendu jeu.
- Les violences verbales : insultes, mots grossiers, moqueries, sur-noms.
- La possession d'armes factices, de pétards ou d'armes blanches (couteau, cutter ou tout objet pouvant nuire à la sécurité d'autrui : aucun enseignant ne réclame ce type de matériel pour son cours).
- Les vols.
- La consommation de tabac ou de drogue, l'utilisation de briquets et l'utilisation de cigarettes électroniques.
- La dégradation des biens d'autrui ou des biens communs.
- Les sorties de l'établissement pendant la journée scolaire (sauf à midi pour les externes) sans autorisation visée par la vie scolaire.
- Bonbons et chewing-gums sont interdits dans l'établissement.
- Les crachats.
- Les jets de papiers sur la cour et dans les toilettes.
- Le stationnement dans le hall du self, dans les cages d'escalier et dans les toilettes.

- La dégradation du carnet de correspondance et des documents affichés dans les classes ou dans le hall par les professeurs ou la Direction.
- La possession d'éléments de valeur fortement déconseillée dans l'enceinte de l'établissement (bijoux, console de jeux...).
- L'utilisation de portables, d'appareils électroniques et musicaux (enceintes audio) dans l'établissement. Ils doivent rester au fond du cartable, éteints, pendant les récréations, les cours et les permanences sauf sur demande expresse du professeur pour utilisations pédagogiques ponctuelles et ne doivent en aucun cas être visibles (poche).

Le personnel a obligation de garder son téléphone allumé pour des raisons de sécurité.

Les sacs doivent être rangés à la cartaberie lors des récréations et sur l'heure du repas (au sac au self).

En cas de perte ou de vol, il est rappelé que seul le propriétaire est responsable. L'établissement se décharge de toute responsabilité.

B) LES SANCTIONS

Elles sont applicables aux élèves ne respectant pas ce règlement.

Tout refus de sanction pourra entraîner une sanction plus grave. En fonction de la gravité de la faute, plusieurs types de sanctions existent :

Un Travail supplémentaire : Il s'agit d'un travail scolaire donné par le professeur ou un surveillant ou, **il peut aussi s'agir d'une réparation immédiate (nettoyage).**

La Réparation financière : en cas de dégradation volontaire.

La retenue : Elle se déroule le mercredi après-midi.

L'exclusion d'un cours : Un élève qui perturbe le bon déroulement d'un cours pourra être exclu ponctuellement de ce cours et dirigé en classe « relais ».

Dans ce cas, il sera pris en charge par un autre enseignant, un travail supplémentaire sera exigé.

L'exclusion immédiate : Pour un problème de discipline grave.

L'avertissement : Il est attribué par le Directeur. Au bout du 2^{ème}, un conseil d'éducation se réunira.

L'exclusion du self : Temporaire ou définitive pour motif d'insolence ou d'attitude irrespectueuse face au personnel du self.

Le Conseil de Discipline : il est convoqué à la suite de plusieurs avertissements ou directement à la suite d'une faute grave.

Le Conseil de Discipline regroupe des représentants de l'équipe Educative et de l'Association des Parents.

Des délégués parents ou élèves peuvent être invités. Le Conseil est interdit à toute personne extérieure à l'Etablissement.

Le renvoi temporaire ou définitif : Il est prononcé par le Directeur ou par le Conseil de discipline.

**Signature de l'élève
précédée de la mention
« lu et approuvé »**

**Signature des parents
précédée de la mention
« lu et approuvé »**

Les règles et obligations de cette charte s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège de St Trémeur.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau informatique du collège et du lycée.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer toutes informations, images, photos ne vous concernant pas).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à tout forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...)

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Le matériel informatique est fragile il doit être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures, à savoir :

- Fermer correctement les logiciels que l'on utilise
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est en outre interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Faire appel à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

1 Les procédures d'utilisation

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (identifiant et un mot de passe) qui lui permet d'utiliser les ordinateurs.

L'identifiant et le mot de passe sont nominatifs et personnels.

Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout autre utilisateur .

2 Utilisation de clés USB

Par mesure de sécurité, l'utilisation de clés USB dont la provenance est extérieure au collège est formellement interdite. Une dérogation pourra être éventuellement accordée par un professeur ou par la professeur-documentaliste, et ce après vérification de la clé avec un anti-virus.

3 Utilisation des imprimantes et du scanner

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.

Il est préférable de faire un « copier coller » du passage souhaité vers un traitement de texte et d'imprimer cet extrait.

Un scanner est accessible pour reproduire et numériser des images ou des photographies pour un travail donné. Leur utilisation est soumise à acceptation d'un professeur.

4 Copies de programmes

La loi interdit les copies de programmes à l'exception des copies de sauvegarde : il est donc rigoureusement interdit de copier les programmes ou logiciels installés sur le réseau du collège.

5 Accès à Internet

L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.

Un certain nombre de règles doit être respecté

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire , fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.
3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

6 L'informatique au CDI et en salle informatique

Les règles ci-dessus sont applicables au CDI et en salle informatique (A14). L'utilisation des postes du CDI ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle du professeur-documentaliste. L'accès à la salle informatique ne peut se faire que sous le contrôle d'un enseignant.

Le non respect de ces règles entraînera une limitation ou une suppression de l'accès aux ordinateurs ainsi que les sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du collège.

Signature

Parent :

élève :

DROIT A L'IMAGE ET A LA VOIX DES ELEVES

Sauf avis contraire et notifié par écrit au directeur, le collège pourra prendre et utiliser des photos d'élèves, d'enseignants et d'intervenants, dans le cadre d'activités pédagogiques. Les photos pourront être utilisées pour présenter l'établissement et ses activités, dans des plaquettes, e-magazines, diaporama et intranet du collège.

Nom de l'élève et classe

Signature de l'élève précédée de la mention "lu et approuvé" Signatures des parents précédée de la mention « lu et approuvé »